

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs
44194 CLISSON Cedex

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉCISIONS**

Année 2022

Décision du 19 juillet 2022

07.2022-12	<p><u>CULTURE</u></p> <p><u>OBJET</u> : Demande de subventions auprès de la Région Pays de la Loire au titre du Fonds de développement culturel territorial pour le projet TOPO(S), regards artistiques du territoire</p>
-------------------	---

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°22.02.2022-17 du Conseil communautaire en date du 22 février 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

VU la délibération n°05.04.2022-01 du Conseil Communautaire en date du 5 avril 2022 approuvant la saison culturelle 2022/2023,

Considérant le règlement d'intervention relatif au Fonds de développement culturel territorial approuvé par la Région Pays de la Loire,

Considérant que par la délibération n°05.04.2022-01 précitée, le Conseil communautaire a approuvé la programmation pour la saison culturelle 2022/2023 ainsi que le Projet TOPO(S),

Considérant qu'en application de cette dernière, il a été décidé de solliciter auprès de la Région Pays de la Loire, au titre du Fonds de développement culturel territorial, une subvention en lien avec le projet TOPO(S),

D É C I D E

ARTICLE 1 : d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant pour le Projet TOPO(S), regards artistiques du territoire organisé durant la saison 2022-2023, dans le cadre du projet Culturel de Territoire :

Dépenses prévues en HT		Recettes prévues en HT	
L'Ecole parallèle imaginaire	64 000 €	CSMA	44 273 €
Cie Le Guêpes Rouges	16 331 €	Communes de CSMA	6 200 €
Cie à	10 851 €	Le Grand T	52 251 €
T au Théâtre! - niveau 3	28 331 €	CD44	10 000 €
Fête fin PCT	16 000 €	DRAC	30 000 €
Communication numérique et suivi des projets	18 380 €	Région	5 000 €
Imprévus	3 021 €	Rectorat et collège	2 080 €
		Billetterie	7 110 €
TOTAL	156 914 €		156 914 €

ARTICLE 2 : De solliciter une subvention auprès de la Région Pays de la Loire, au titre du Fonds de développement culturel territorial, pour un montant de 5 000€.

ARTICLE 3 : De signer, lui-même ou son représentant, tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »



Le Président,
Jean-Guy Cornu

Publication sur le site
internet le : 20/07/2022